



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-011

I.1 Marché public

### AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE GESTION, MAINTENANCE ET GESTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA COLLECTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché de gestion, maintenance et assistance du parc informatique de la collectivité dévolu par procédure adaptée ;

VU la Décision du Président n°2018/061 du 28 août 2018 autorisant la signature dudit marché avec la société MegaO Informatique – Parc Affaires de Lautagne – 5, rue Charles Cros – 26 000 VALENCE ;

VU l'avenant de prolongation du 21 octobre 2021 ayant prolongé ledit marché jusqu'au 3 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le marché de gestion, maintenance et assistance du parc informatique de la collectivité qui a débuté le 3 septembre 2018 arrive à échéance le 3 mars 2022 et qu'il convient de prolonger pour une durée de 6 mois, jusqu'au 3 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'un avenant doit être signé à cet effet ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°3 au marché de gestion, maintenance et assistance du parc informatique de la collectivité avec la société MegaO Informatique – Parc Affaires de Lautagne – 5, rue Charles Cros – 26000 VALENCE, Cet avenant a pour objet la reconduction de ce contrat pour une durée de 6 mois. Le marché se terminera donc au 3 septembre 2022.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Denis BENOIT,  
Président

